REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.579.32

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

DUREE D'AMORTISSEMENT – M57 ABREGEE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno.

ABSENTS EXCUSES :
M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER)
M LAURAC Sylvain (pourvoir Monsieur SARRELABOUT)
Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)

ABSENTS :
Mme SAYAG
Mme CHAILLIE
Mme FLANDRIN Elodie

M. FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 octobre 2022

****

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219105798-20221013-D_2022_579_

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
CONTRE (0)
ABSTENTION (2) : M. LANGLET Louis, Mme PEREZ Y MAESTRO Claire (pouvoir Monsieur LANGLET)
POUR (18) : Mme CORDIER Corinne, SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, , DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, M.FERNANDES Joao José (pouvoir Madame CORDIER), M LAURAC Sylvain (pourvoir Monsieur SARRELABOUT).

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que détaillées dans l'annexe 1,

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,

- **PRECISE** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 euros TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT VRAIN 10 ESSONNE

Corinne CORDIER

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219105798-20221013-D_2022_579_

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DUREE D'AMORTISSEMENT M57

ANNEXE 1

Durée d'amortissement	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subvention équipement - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Subvention équipement – Bâtiments et installations	15 ans
Subvention équipement – Projets infrastructure	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces verts)	15 ans
Constructions – Bâtiments administratifs	10 ans
Constructions – Bâtiments scolaires	10 ans
Equipements de cimetière	10 ans
Autres bâtiments publics	10 ans
Installations générales, agencements, aménagement de constructions	15 ans
Autres constructions	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	15 ans
Réseaux câblés	30 ans
Réseaux d'électrification	30 ans
Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
Autres matériels et outillage de voirie	15 ans
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219105798-20221013-D_2022_579_

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219105798-20221013-D_2022_579_